

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4143)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 191

présenté par
Mme Rixain

ARTICLE 4

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« premier alinéa de l'article L. 523-2 du code de la sécurité sociale »

les mots :

« cinquième alinéa de l'article L. 262-9 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision des personnes éligibles au dispositif permettant aux familles monoparentales de bénéficier du dispositif de "berceau social".